

Lutte contre le tabac au Burkina Faso : ACONTA et autres OSC montent au créneau pour l'application de la loi

📅 08/04/2016

🕒 00:00

C'est ce jeudi 7 avril 2016 qu'expire le délai accordé aux entreprises de production du Tabac pour se conformer à l'arrêté en apposant les images sur tous les emballages de cigarettes. A cet effet, l'ONG ACONTA, soutenue par le ministère de la santé, est montée au créneau pour attirer l'attention des autorités sur ce manquement.

Le Burkina Faso a adopté une loi anti-tabac en novembre 2010, en décembre 2011, un décret portant conditionnement et étiquetage des produits du Tabac au Burkina Faso et en Avril 2015, un arrêté conjoint sur le conditionnement et étiquetage des produits du tabac. Et selon les termes de l'arrêté, les sociétés de production et d'importation des produits du tabac avaient un délai maximum d'un an pour se conformer à l'arrêté en apposant les images sur tous les emballages de cigarettes. ACONTA et autres organisations de la société civile ont fait le triste constat que les compagnies de tabac et leurs distributeurs n'ont pas respecté la loi et continuent de vendre leurs produits dans les anciens emballages. Pour le secrétaire général de l'ONG ACONTA, Salif Nikiéma pour protéger nos populations contre les agissements des industries de tabac il faut se prémunir notre système législatif contre des compagnies multinationales qui se croient au-dessus des lois de notre pays. Ainsi ACONTA, le réseau des journalistes pour la lutte antitabac au Burkina Faso et l'observatoire du tabac en Afrique francophone, encouragent le gouvernement particulièrement le ministère de la santé pour sa détermination à protéger la santé des populations et à lutter contre le tabagisme. Ils appellent le procureur du Faso à ouvrir une enquête pénale contre les compagnies de tabac contrevenantes et leurs responsables selon l'article 40 de la loi anti-tabac qui stipule qu' " est puni d'une peine d'emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 1 à 5 millions de FCFA quiconque n'aura pas respecté les dispositions relatives au conditionnement et à l'étiquetage du tabac et des produits conformément aux dispositions de la présente loi ". Ils appellent les autorités compétentes à interdire, avec effet immédiat, la commercialisation des anciens paquets de cigarettes et d'obliger les compagnies de tabac à se mettre en règle.